

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 7 Présents : 5 Votants : 7	L'AN DEUX MIL QUINZE Le JEUDI 19 NOVEMBRE à 8 HEURES
Date de convocation : 16/11/2015	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Village en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS, 1^{er} Adjoint au Maire
Date d'affichage : 23/11/2015	Étaient présents : MM. LOMMIS et JOUIN, Mmes COURTAIS et LASKRI, M. LEBAR
	Absents excusés : Mme SADOUC pouvoir à M. LOMMIS M. BELEY pouvoir à M. JOUIN
	Secrétaire de séance : M. JOUIN

La séance est ouverte à 8 heures.

M. Lommis explique que le Conseil municipal se réunit ce matin uniquement afin qu'un mémoire en défense puisse être déposé pour la commune auprès de la Cour administrative d'appel dans le cadre du recours contre le PLU de la commune.

Il précise également que l'approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

AUTORISATION DONNÉE AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE DE DÉFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE

Vu la requête 14VE02678 déposée par le GFA des Bergeries et M. André GOUSSON devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles ;

Vu le courrier en date du 8 avril 2015 dans lequel M. Jean-Pierre DECROIX, Maire de Mareil-le-Guyon, demande à M^e Xavier NGUYEN de défendre la commune dans cette affaire ;

Considérant le décès de M. Jean-Pierre DECROIX le 12 octobre 2015 ;

Considérant que l'élection complémentaire de 4 conseillers municipaux, préalable obligatoire à l'élection d'un nouveau Maire, ne se déroulera que les 10 et 17 janvier 2016 ;

Considérant l'intérêt que la commune continue à être défendue dans cette affaire jusque-là ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Michel LOMMIS, 1^{er} Adjoint au Maire, à défendre la commune dans cette affaire.

La séance est levée à 8 h 4.